

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Décision**

### **18-0051**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Warren Funt  
Vice-président pour l'Ouest du Canada  
604 331-4750  
[wfunt@iiroc.ca](mailto:wfunt@iiroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iiroc.ca](mailto:azviedris@iiroc.ca)

## **L'OCRCVM impose une interdiction permanente à Gennaro Scerbo, ancien conseiller en placement de Winnipeg**

**Le 7 mars 2018 (Winnipeg, Manitoba)** – À la suite d'une audience sur les sanctions tenue le 9 novembre 2017, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a imposé les sanctions suivantes à Gennaro Scerbo :

- a) une amende de 50 000 \$ pour sa non-coopération à une enquête de l'OCRCVM;
- b) une amende de 420 000 \$ comprenant la remise de commissions;
- c) une interdiction permanente d'inscription à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM.

M. Scerbo devra aussi payer une somme de 15 000 \$ au titre des frais.

On peut consulter la décision sur les sanctions à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=B18D4F2023084B9C8174CD3FD29F2D59&Language=fr>

La formation d'instruction de l'OCRCVM a déterminé que M. Scerbo avait contrefait la signature de son épouse sur des documents relatifs à un compte afin de détourner 271 000 \$ du compte de celle-ci. M. Scerbo a aussi fait défaut de collaborer à une enquête de l'OCRCVM.



L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M. Scerbo en juin 2016. Les contraventions alléguées ont été commises pendant que M. Scerbo était représentant inscrit à la succursale de Winnipeg de RBC Dominion valeurs mobilières inc., société réglementée par l'OCRCVM. M. Scerbo n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

-30-